

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1630

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1630**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Expérimentation d'une mesure innovante sol - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole a approuvé, dans sa délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, une politique agro-environnementale qui se décline sous la forme d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) d'une durée de 7 ans (2016-2022). Ce projet prévoit la mise en œuvre de mesures agro-environnementales innovantes adaptées au territoire. D'un coût total de 4,7 M€, il est subventionné à plus de 90 % par l'Union européenne, l'Agence de l'eau Rhône-méditerranée et Corse, l'Etat et le Département du Rhône.

Afin de définir les cahiers des charges de ces nouvelles mesures, la commission permanente a approuvé, dans sa décision n° CP-2016-0793 du 11 avril 2016, la participation à un projet collaboratif de recherche-action en partenariat avec un consortium de recherche constitué autour du laboratoire d'économie de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) en charge de l'évaluation du dispositif agro-environnemental national.

La concertation menée avec la profession agricole a souligné la nécessité d'encourager l'agriculture de conservation afin de limiter la dégradation des sols dans les exploitations céréalières (érosions, baisse du taux de matière organique et de la fertilité). Il est ainsi proposé une expérimentation déclinant une mesure innovante "sol", selon 2 modalités en grandes cultures :

- une approche globale visant à encourager l'agriculture de conservation comme système d'exploitation à part entière pour les exploitations dont le siège est situé sur le territoire du PAEC (mesure système),
- une approche ponctuelle, limitée aux parcelles soumises à un aléa érosif particulièrement important correspondant à la zone d'intervention prioritaire "ruissellement", pour des exploitations qui souhaiteraient tester des techniques culturales simplifiées (mesure ponctuelle).

Cette mesure innovante vient en substitution des conventions signées dans le cadre du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial.

La compensation financière des exploitants souhaitant s'engager dans ces nouvelles pratiques a été évaluée à partir des surcoûts correspondant à ces 2 modalités :

- pour la mesure système, le surcoût forfaitaire lié à la modification du système d'exploitation est évalué à 2 500 € par exploitation,
- pour la mesure ponctuelle, le surcoût est estimé à 150 € par hectare pour une prestation extérieure (dans la limite de 5 hectares par exploitation).

La description détaillée de ces mesures innovantes, les engagements, modalités de contrôle et compensations financières sont présentés en annexe.

En accord avec la profession agricole, il est proposé de mettre en œuvre cette expérimentation à partir de l'implantation des cultures d'hiver 2016 sur une durée de 2 ans avec un budget de 30 000 € par an pour les

exploitations dont le siège est situé sur le territoire du PAEC et pour des parcelles situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

D'oires et déjà, 7 exploitations agricoles souhaitent lancer ladite expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'expérimentation d'une mesure agro-environnementale innovante "sol" visant à encourager le développement de l'agriculture de conservation des sols.

2° - Approuve la déclinaison de cette expérimentation en une mesure système et une mesure ponctuelle définie par le cahier des charges détaillé en annexe et qui précise les engagements, les modalités de contrôle et les compensations financières pour chaque mesure.

3° - Fixe et encadre les modalités de calcul des subventions versées aux exploitations céréalières souhaitant développer une agriculture de conservation des sols comme suit :

a) - mesure système (développement de l'agriculture de conservation au niveau de l'exploitation) : 2 500 € par exploitation,

b) - mesure ponctuelle (test des techniques culturales simplifiées en zone érosive) : 150 € par hectare, dans la limite de 5 hectares par exploitation.

4° - Précise que ce dispositif expérimental est établi pour une durée de 2 années à l'issue de laquelle une évaluation de sa mise en œuvre sera menée.

5° - Plafonne à 30 000 € l'enveloppe annuelle consacrée par la Métropole de Lyon au financement de cette mesure.

6° - Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 250 €, répartis comme suit :

a) - 10 000 € pour la "mesure système" aux 4 exploitations suivantes :

- exploitation individuelle de monsieur Bertrand Saignant, domicilié au 487, chemin de Chalay à Chasselay (69380) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole de Lyon sont situées à Saint Germain au Mont d'Or, à hauteur de 2 500 €,

- exploitation individuelle de monsieur Jacques Dumon Samson, domicilié au 1138, chemin de Chalay à Chasselay (69380) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or, à hauteur de 2 500 €,

- EARL La Cornière, sise 19, avenue Jacques Brel à Saint Germain au Mont d'Or (69650) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Saint Germain au Mont d'Or et Quincieux, à hauteur de 2 500 €,

- SARL de la Croix d'Azieu, sise 64, rue Jean Jaurès à Genas (69740) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Meyzieu, à hauteur de 2 500 € ;

b) - 2 250 € pour la "mesure ponctuelle" aux 3 exploitations suivantes :

- exploitation individuelle de Sébastien Delorme, domiciliée route du Drevet à Givors (69700) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Givors, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés,

- exploitation individuelle de Dominique Sublet, domiciliée au 2, chemin de la Tour à Feyzin (69320) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Feyzin, Solaize, Vénissieux et Corbas, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés,

- SARL du Fort, sise 2, rue du Fort à Corbas (69960) et dont les parcelles exploitées sur la Métropole sont situées à Feyzin, Corbas, Mions et Solaize, à hauteur de 750 € pour 5 hectares engagés.

7° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O2934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.